



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 septembre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise l'aménagement d'une aire de stationnement pour un projet d'habitation multifamiliale de 5 logements qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Accessibilité aux aires de stationnement	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-3354	Il est interdit d'aménager une aire de stationnement permettant aux véhicules de reculer directement dans la rue	Permettre aux véhicules d'entrer et de sortir du terrain en marche avant et arrière. Permettre aux véhicules de reculer directement dans la rue
Accessibilité aux cases de stationnement		Toute case de stationnement doit être accessible depuis une allée de circulation, sans nécessiter le déplacement de véhicules	Permettre aucune allée de circulation
Implantation d'aires de stationnement hors rue		En cour latérale ou arrière	Permettre une aire de stationnement en cour avant, devant la façade avant principale du bâtiment et sur une largeur équivalant à 50 % de la largeur de la façade avant
Nombre max. d'accès aux aires de stationnement		2 accès par ligne de terrain avant	3 accès (1 accès d'une largeur maximale de 3,05 m et 2 accès d'une largeur maximale 6,2 m)
Distance min. entre 2 accès aux aires de stationnement		7,5 m	Entre 4 et 6 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 648 840 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue des Alpes, adjacent au lot 6 648 839 du cadastre du Québec qui se situe à l'intersection des rues des Alpes et de l'Himalaya, au sud-ouest de cette dernière.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 août 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002